



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe sur la consommation finale d'électricité

Question écrite n° 121014

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur les conséquences de la loi NOME et particulièrement en ce qui concerne l'instauration de la taxe sur la consommation finale d'électricité. La loi prévoit en effet que seule l'autorité concédante, pour ce qui concerne le Doubs, le SYDED, est compétente pour percevoir cette taxe sur son territoire pour les communes inférieures ou égales à 2000 habitants (la délibération des autorités concédantes devant être prise avant le 1er octobre 2011). Or le SYDED, dans sa séance du 21 septembre 2010, a délibéré négativement, ce qui globalement constitue une perte de recettes considérable pour cet organisme, mais plus particulièrement pénalise les communes de moins de 2000 habitants qui avaient déjà institué cette taxe pour moderniser leur réseau de distribution et se retrouvent sans ressources pour financer les annuités des investissements engagés. Il lui demande quelles solutions peuvent être apportées à ce problème très préoccupant pour de nombreuses communes rurales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121014

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Industrie, énergie et économie numérique

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2011, page 11481

Question retirée le : 28 février 2012 (Retrait à l'initiative de l'auteur)